

Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service général de l'Enseignement de  
promotion sociale, de l'Enseignement  
secondaire artistique à horaire réduit  
et de l'Enseignement à distance

-----  
Direction de l'Enseignement de  
promotion sociale  
-----

1080 Bruxelles , le 08 Sep 2017  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

1

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5495

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
-----  
Section : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR  
  
Code Référence : 207210S20X1

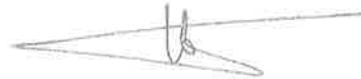
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
5495 S	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION	207210S20X1	ESS	
5495 U 1	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : NOTIONS THEORIQUES	207211U21X1	ESST	205
5495 U 2	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 1	207212U21X1	ESST	205
5495 U 3	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 2	207213U21X1	ESST	205
5495 U 4	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION	207210U22X1	ESSQ	205

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,



Chantal Kaufmann

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

S-5495

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

(Document 8 ter)<sup>1</sup>

SECTION

**Intitulé de la section:**

**ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION(1)**

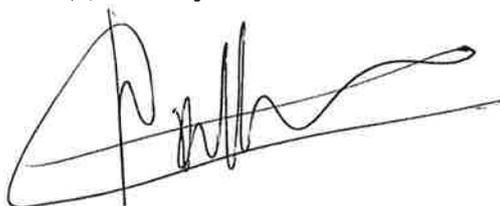
CODE DE LA SECTION: (2) 2072 No 520 X1

**La présente demande émane du réseau:**

<input type="radio"/> (3) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (3) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (3) Officiel subventionné:	<input type="radio"/> (3) Libre subventionné non confessionnel:

Identité du responsable pour le réseau: (1) Roberto Galluccio, administrateur délégué du CPEONS

Date et signature (1) : le 29 juin 2017



<sup>1</sup>Article 11 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.



**8. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

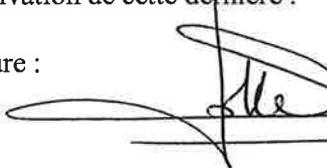
*Néant*

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (3) - ~~PAS D'ACCORD~~ (3)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : *13/07/2017*.....Signature :



Monsieur Jacques SOBLET  
Inspecteur chargé de la coordination  
Service de l'Inspection de l'Enseignement de  
promotion sociale et de l'enseignement à distance  
Bd du Jardin Botanique 20/22  
1000 BRUXELLES

**Instructions**

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (4) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale. Ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit ESIT, ESIQ, ESST ou ESSQ.
- (6) A compléter si les U.E. ont déjà été approuvées, sinon réserve à l'administration

**COPIE CONFORME**

La Directrice générale



Chantal KAUFMANN

## 1. FINALITES DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION»

L'ARTIFICIER DE SPECTACLE – CONVENTION est capable de concevoir, réaliser et tirer des feux d'artifice et autres spectacles pyrotechniques à l'occasion de fêtes ou autres manifestations en s'adaptant à l'événement, mais aussi au terrain où se produit la manifestation (distances de sécurité, réglementations légales pour le public...).

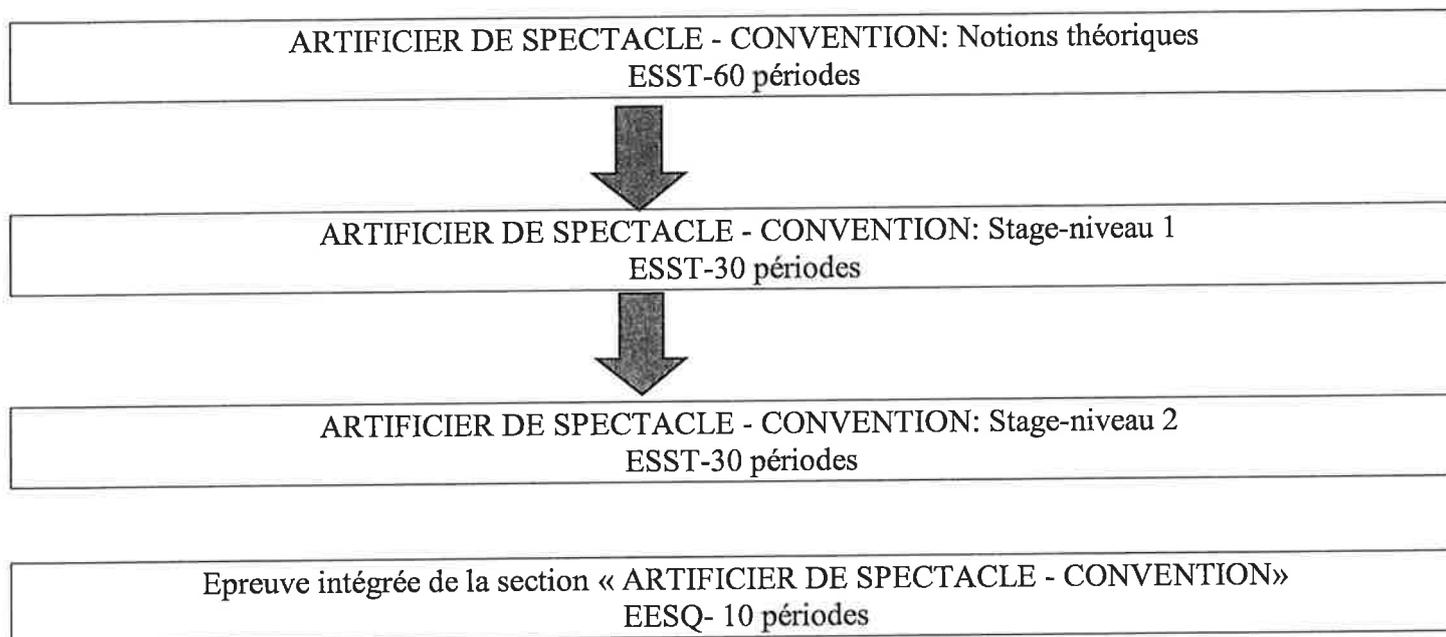
L'ARTIFICIER DE SPECTACLE – CONVENTION est un technicien qui utilise des matériels dangereux.

C'est dans cette perspective que la section « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION» vise, tout au long des Unités d'enseignement le développement de compétences :

- pratiques et techniques
  - manipulation de produits dangereux,
  - équipement du site prévu pour le spectacle pyrotechnique,
  - réalisation des lancements et mises à feu
  - respect de la législation du pays de la manifestation ;
- de communication et d'organisation pour favoriser le travail en équipe ;
- de gestion de la sécurité tant individuelle que collective, y compris le respect de l'environnement.

L'artificier doit aussi devenir un artiste. Sa formation continue visera à ce qu'il devienne un metteur en scène pyrotechnique d'un spectacle en contrôlant l'impact visuel et sonore de chaque « bombe », fusée et fontaine lumineuse.

3. MODALITES DE CAPITALISATION :  
ORGANIGRAMME DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION»



# Annexe4

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt: 29 juin 2017  
Date d'approbation :

« ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION »

Date d'application:  
Date limite decertification :

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif/provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif/provisoire
2072 10 S20 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION			NEANT
2072 11 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: NOTIONS THEORIQUES			NEANT
2072 12 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NIVEAU 1			NEANT
2072 13 U21 X1	205	ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION : STAGE NNEAU2			NEANT
2072 10 U22 X1	205	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION « ARTIFICIER DE SPECTACLE » CONVENTION			NEANT